

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 10

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Yves PESENTI a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

.....

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

1 – CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE PAR LE SIEAV

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire. Les communes de la Chapelle en Vercors et de Saint Agnan en Vercors sont membres de ce syndicat.

Le service public d'eau potable est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA ayant pris effet le 1er octobre 2011 et ayant pour échéance le 31 septembre 2026.

En application des dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession : « les autorités concédantes, [...], sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

L'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

A l'approche de l'échéance du contrat en vigueur, et des élections municipales qui auront lieu en mars 2026,

Compte tenu de l'abandon récent du transfert obligatoire de la compétence eau potable aux EPCI, Compte tenu qu'il est acté depuis plusieurs années que le syndicat devait être dissout au 31/12/2025,

Au vu des moyens matériel et humain du syndicat,

3 – AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DU MASSIF DES SCIES : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de porter le projet d'amélioration de la desserte forestière des Scies du Haut. Le montant des travaux était estimé à 145 198 € HT.

Lors du conseil du 13 février 2025, l'offre de l'ONF pour la tranche ferme de la maîtrise d'œuvre (avant-projet et préparation dossier de subvention) a été retenue pour un montant de 5 035 € HT. La part optionnelle (rédaction du marché de travaux et suivi de chantier) est de 13 105 € HT.

L'ONF a réalisé un chiffrage avant-projet dont les estimatifs sont les suivants :

- Création de la route forestière de 2 140 ml : 120 070 € HT
- Création de piste forestière de 3 060 ml : 32 670 € HT soit 39 204 € TTC

Le technicien CRPF a collecté les engagements financiers des propriétaires forestiers de participer à hauteur de 400 € par hectare desservi aux travaux de la route forestière et de rembourser les frais de création de piste forestière.

La part de la mairie au titre de la route forestière s'élèverait à 1504 euros correspondant à 3.76 ha de forêt communale desservie.

Les frais de géomètre et d'acte administratifs ne sont pas connus à ce jour.

Le plan de financement estimatif sur la base de l'Avant-Projet est le suivant

Dépenses estimées		Recettes attendues	
Création route forestière	120 070 € HT	FEADER 80 %	136 704 €
Création piste forestière	39 204 € TTC	Participation Route Forestière par les propriétaires	26 127 €
Maitrise d'œuvre	18 140 € HT	Remb. Pistes forestières	13 068 €
		Autofinancement	1 515 €
TOTAL	177 414 €	TOTAL	177 414 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le plan de financement de l'opération « Amélioration de la desserte forestière du massif des Scies » ;
- sollicite une subvention au taux le plus élevé auprès du FEADER ;
- prend acte des engagements des propriétaires forestiers concernés de rembourser la commune des frais engagés pour la réalisation de cette desserte à hauteur de 400 € par hectare desservi et de rembourser le reste à charge sur les travaux des pistes forestières (sur la base des montants TTC) ;
- s'engage à réaliser l'entretien courant de la voirie forestière créée pour une durée minimale de 5ans ;
- s'engage à inscrire au budget de la commune, chaque année, les sommes nécessaires à l'entretien de l'infrastructure nouvelle ;

4 – TARIFS DE LA SALLE DES FETES : MODIFICATION

Rapporteur : Frédéric Allier

Les tarifs de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} juin 2025 ont été votés le 20 mars.

Frédéric Allier propose de supprimer le forfait vaisselle - 50 personnes de 25 € et le forfait vaisselle de + 50 personnes de 50 €. Le remplacement de la vaisselle cassée à 2 € est conservé.

5 – CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE DU 19 MAI AU 31 AOUT 2025

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Pour renforcer les services techniques pendant la période estivale (entretien du camping, travaux forestiers), il est proposé de créer un poste d'agent technique contractuel à temps complet du 19 mai au 31 août 2025 – Indice brut 431 – indice majoré 386 suivant l'article 3-1° de la loi 84-53 en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent technique contractuel du 19 mai au 31 août 2025 pour 35 heures hebdomadaires annualisées sur la base de l'indice brut de rémunération 431 – indice majoré 386;

6 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Robert Juge

- Vente par Mme BERNIGAL Véronique d'une habitation située 370 route de Gagnaires sur la parcelle E108 d'une superficie totale de 812 m²
- Vente par Habitat Dauphinois d'une parcelle située lotissement les Hauts de la Chapelle – rue du Bois Joli, cadastrée AE 441 d'une surface de 500 m²

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Pascal Givert explique que lors du week end de Pâques un rassemblement de motards a eu lieu sur la commune. Au niveau de son commerce, il n'avait pas été averti et il n'a pas pu satisfaire tous les clients. Pour Annette Chamontin, cela fait partie des risques du métiers en zone touristique d'avoir à faire face à des afflux de clientèle sans possibilité de les anticiper.
- Robert Juge explique que les organisateurs de la fête de Vassieux en août ont demandé que le marché du samedi de la Chapelle soit annulé pour ne pas concurrencer le marché d'artisans prévu à Vassieux ce jour-là. Après discussion, il apparaît très difficile d'accéder à leur demande car les clients et les marchands risquent de ne pas comprendre. Une réponse négative sera donc apportée.
- Bernard Breyton rappelle que c'est la période d'arrachage de l'ambroisie. Les signalements peuvent être fait sur la plateforme dédiée. Le Maire propose de lancer un samedi « spécial arrachage ambroisie » pour faire de la pédagogie (reconnaissance de la plante, méthode de destruction de la plante ...)

TEMPS DE TRAVAIL SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : TRAVAUX COMMUN POUR FINALISATION

- Les scénarios « Forte chute de neige » et « Incendie de forêt à proximité d'un hameau » sont présentés. :
- Les circuits et les référents par quartier seront transmis par Annette CHAMOTIN et Mélanie RECOLLIN-BELLON.
- Il est décidé de rappeler l'existence du registre «personnes fragiles. »

Fin du conseil à 22h00

